

DELIBERATION N° 2017/394

Donnant un avis favorable à la demande de dérogation temporaire
au principe du repos dominical présentée par la société CARREFOUR

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 15 septembre 2017, enregistrée sous le n°8992,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/82 du 19 septembre 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

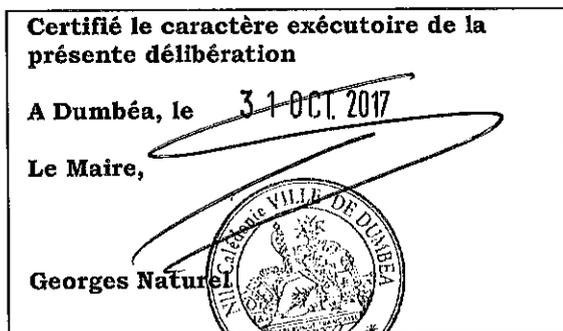
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par la société CARREFOUR, lors des fêtes de fin d'année, les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 /

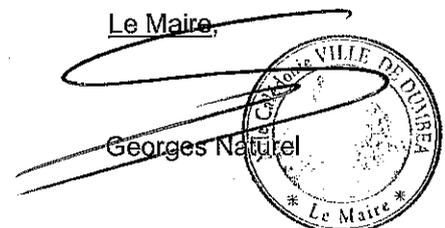
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 OCTOBRE 2017



DESTINATAIRES :

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SG | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI | - | 1 |
| GOVERNEMENT NC | - | 1 |
| INTERESSEE | - | 1 |